



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2022 – 245 du 23 décembre 2022.

Objet: Délégation de signature du Maire à Mme Aurélie FOURNIOL et M. Benjamin PECQUENARD.

Madame le Maire de la commune de Vouvray,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-19, L2122-30, R2122-8, et R2122-10,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, relatif à l'élection du Maire,
Vu l'arrêté 2020-091 du 27 mai 2020,
Considérant les besoins du service et afin de faciliter les démarches des administrés, il convient de prévoir des délégations de signature sous la surveillance et la responsabilité du Maire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté 2020-091 du 27 mai 2020 est abrogé.

Article 2 : Mme le Maire de Vouvray donne délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Mme Aurélie FOURNIOL et M. Benjamin PECQUENARD dans pour :

Election :

- Délivrance des récépissés de dépôt d'une demande d'inscription sur les listes électorales,
- Délivrance des attestations de recensement citoyen.

Règlementation :

- Légalisation de signature,
- Délivrance de certificats de résidence, de domicile, et toutes les attestations relatives à la situation des administrés,
- Certification conforme des copies à l'original,
- Formulaire de déclaration de perte de carte nationale d'identité et de passeport,
- Formulaire de pré-inscription aux écoles publiques.

Urbanisme :

- Récépissé de dépôt de plis et de dossiers d'urbanisme.

Formalités administratives :

- Bordereaux d'envoi de correspondances diverses,
- Bons de livraison,
- Etat des lieux lors de location de salles et du minibus.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et ampliation sera transmise à M. le Préfet.

Fait à Vouvray, le 23 décembre 2022.



Le Maire,

Brigitte PINEAU

Notification le : 23/12/2022

Notification le : 23/12/2022

Mme Aurélie FOURNIOL

M. Benjamin PECQUENARD

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.